

**CERTIFICAT D'APTITUDE A L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE
MAITRE NAGEUR SAUVETEUR
C.A.E.P.M.N.S - 2022**

Les textes réglementaires prévoient que les personnes titulaires d'une certification professionnelle conférant le titre de maître-nageur sauveteur sont soumises tous les cinq ans à une formation de mise à niveau intitulée « **Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageur Sauveteur** » (CAEP-MNS) (Article 1 de l'arrêté du 20 janvier 2022)

CONDITIONS D'ENTREE EN FORMATION

- Etre titulaire d'une certification professionnelle conférant le titre de Maître Nageur Sauveteur (M.N.S) ;
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur datant de moins de trois mois, établi conformément au modèle joint au dossier ;
- Etre à jour de la formation continue annuelle de l'unité d'enseignement PSE1 ou PSE2.

DEROULEMENT DE LA FORMATION et DATES

Le **certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de Maître Nageur Sauveteur** est délivré à la suite d'un stage d'une durée de 3 jours consécutifs et à la réussite de l'évaluation prévue par l'arrêté du 20/01/22, soit 18 heures de formation en centre et en piscine suivi de 3 heures d'évaluations (21 heures).

Session du 10 au 12 mai 2022 - 3 jours – 21 heures

8 heures de Procédure de secours et techniques de surveillance
3 heures de Réglementation
4 heures de Sauvetage aquatique
3 heures sur l'aisance aquatique
3 heures d'évaluations.
(Sous réserve de modifications)

Session du 13 au 15 septembre 2022 - 3 jours – 21 heures

8 heures de Procédures de secours et techniques de surveillance
3 heures de Réglementation
4 heures de Sauvetage aquatique
3 heures sur l'aisance aquatique
3 heures d'évaluations.
(Sous réserve de modifications)

LIEU et FRAIS PEDAGOGIQUES

C.R.E.P.S Centre Val-de Loire
48 avenue du maréchal Juin
18000 BOURGES
Tel : 02 48 48 06 17 Tatiana BINEAU (responsable administratif)

Frais pédagogiques CAEPMNS (7 € / heure): 147€

RESPONSABLE PEDAGOGIQUE

Tel : 02 48 48 06 83 Didier SANGARIA

LES EPREUVES AQUATIQUES (voir arrêté du 20/01/2022)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045114257>